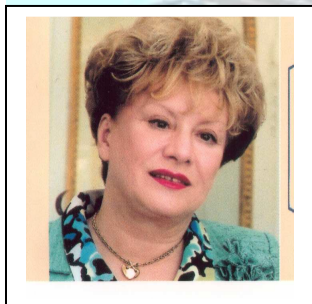


La lettre de l'ANASED

N°4 Novembre 2005



« CREATION du CONSEIL NATIONAL des TRIBUNAUX de COMMERCE »

Un décret du 23
septembre 2005, a
créé le Conseil
National des Tri-

bunaux de Commerce.

Un Arrêté du 27 septembre 2005 porte application de ce décret.

Le Conseil National des Tribunaux de Commerce sera composé pour moitié de 10 magistrats consulaires et pour l'autre moitié de représentants de la Chancellerie, d'un Premier Président et d'un Procureur Général de Cour d'appel, d'un membre du Conseil d'Etat et de trois personnalités qualifiées, tous désignés par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le Conseil National des Tribunaux de Commerce prendra ses fonctions au début de l'année 2006.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, peut consulter le Conseil dans les domaines suivants :

- La formation et la déontologie des juges des Tribunaux de commerce,
- L'organisation, le fonctionnement et l'activité des Tribunaux de commerce,
- La compétence et l'implantation des Tribunaux de commerce,

Le conseil peut émettre des propositions dans les mêmes domaines. Il peut, à la demande des chefs de Cour d'appel ou avec leur accord,

procéder à des visites d'information dans les Tribunaux de commerce.

Le Conseil rend compte de son activité dans un rapport annuel remis au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Cette institution a été souhaitée par la Conférence générale des Tribunaux de Commerce, laquelle avait largement participé aux réflexions ayant abouti à ce décret.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Présidente
36 rue de Monceau – 75008 PARIS
☎ 0142253022 📠 0145636966
✉ socquet.clerc@avocaweb.tm.fr

DIVORCE – Conjoint collaborateur

L' article 1387-1 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, stipule que « lorsque le divorce est prononcé, si des dettes ou sûretés ont été consenties par les époux, solidairement ou séparément, dans le cadre de la gestion d'une entreprise, le Tribunal de Grande Instance peut décider d'en faire supporter la charge exclusive au conjoint qui conserve le patrimoine professionnel ou, à défaut, la qualification professionnelle ayant servi de fondement à l'entreprise. »

Droit du travail – 22-09-2005

Le relèvement du taux de compétence en dernier ressort du conseil de prud'hommes est porté à 4000 €. Ce taux s'applique aux instances introduites devant les conseils de Prud'hommes à compter du 1^{er} octobre 2005. Le taux précédent était de 3980 €, pour les instances introduites depuis le 1^{er} janvier 2004. C. trav. Art. D 517-1, mod. Par D. n°2005-1190, 20 sept 2005 : JO, 22 sept. Rédaction : Dictionnaire Permanent Social.



in memoriam
Eglantine

**Nous déplorons la disparition de notre Confrère,
*Eglantine de GRANVILLIERS.***

Elle demeurera, dans la mémoire des Avocats commercialistes, comme la première et la seule femme Agréé près le Tribunal de Commerce de PARIS.

Elle a offert son charmant costume, créé tout exprès, au Musée GALLIERA, lorsqu'elle est devenue Avocat.

Au-delà de l'habit, *Eglantine* était une excellente commercialiste, comme tous ceux qui sont passés par cette école du droit et de la vie des entreprises que représentait le stage, irremplaçable, chez nos anciens Agréés.

Aussi bien, sa carrière réussie, l'amènera-t-elle au Conseil de l'Ordre : cet Avocat exceptionnel n'avait pas besoin d'un complément de destinée, mais nos Confrères, en l'élisant, avaient conscience de la qualité de sa réflexion, et de son expérience spécifique.

Eglantine n'était pas une âme seconde.
Eglantine était mon amie.

Maintenant qu'elle n'est plus, il me semble bien qu'il y a une « diminution de la lumière »*

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT.



Personnages du
Peintre Jeanne SOCQUET
d'après DAUMIER

Notre Trésorier remarque que certains d'entre-vous ne sont pas à jour du paiement de leur cotisation 2005. Merci d'utiliser le bulletin ci-contre pour votre règlement.

PROFESSIONS LIBERALES

La directive européenne RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES a été publiée le 30 septembre pour entrer en application le 20 octobre 2005 : sa transposition doit intervenir en Droit interne un an au plus tard (Directive 2005/36/CE, 7 sept. 2005, JOUE n°L 255, 30 sept.).

LOI POUR LA CONFIANCE ET LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE

N°2005 - 842, 26 juillet 2005 - JO du 27 juillet 2 005 page 12160.

Titre I - Adapter l'environnement juridique des entreprises.

Titre II - Moderniser les outils de financement des entreprises.

Titre III - Simplifier l'accès au marché et renforcer la confiance des investisseurs.

Titre IV - Financer la croissance par la mobilisation de l'épargne.

Titre V - regroupe des dispositions diverses, notamment en étendant l'habilitation du gouvernement à réformer par ordonnance le Code des propriétés publics.



BULLETIN D'ADHESION

A retourner, accompagné de votre chèque de **80 €** à l'ordre de l'ANASED, à l'ANASED c/o CNA 34 rue de Condé - 75006 PARIS qui vous adressera un reçu.

Nom

Prénom

Adresse



Spécialisations :

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED, www.unapl.org/anased/ rubrique « qui consulter » ?

oui non

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les personnes concernées par ces questions sont avisées que les informations transmises sont enregistrées sur support informatique. L'ANASED est destinataire des informations collectées. Le droit d'accès s'exerce auprès de l'ANASED.

* Victor Hugo.